Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

N°15679*03

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Régularisation administrative des entrepôts de stockage de SEA-invest Nantes sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques 1510 et 2160 de la nomenclature des installations classées

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: SEA-invest Nantes

N° SIRET: 73272004000268 Forme juridique: Société par actions simplifiée

Qualité du signataire: Sébastian RAULT, Directeur du site

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées : ☒

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 02 40 32 17 30 Adresse électronique:

N° voie: Type de voie: Rue Nom de voie: De l'ile Botty

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 44101 Commune: Nantes Cedex

Si le demandeur réside à l'étranger Pays: Province/Région:

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom: Guillaume MABIT Société: SEA-invest Nantes

Service: Fonction: Responsable Environnement - Sécurité

Adresse

N° voie: Type de voie: Rue Nom de voie: de l'ile Botty

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 44101 Commune: Saisissez du texte ici

N° de téléphone: Adresse électronique: guillaume.mabit@sea-invest.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: Type de voie: Rue Nom de la voie: de l'ile Botty

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 44101 Commune: Nantes Cedex

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui ☑ Non ☐
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	NANTES (44100) + BOUGUENAIS (44340)

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

SEA-invest Nantes exploite des magasins de stockage, rue de l'Ile Botty sur la zone portuaire de Nantes.

Sur une surface globale d'environ 7,6 ha, le site est constitué d'un ensemble de bâtiments construits à des époques différentes :

- Bâtiments M1/M2/M3 pour une surface de 7650 m² (années 90)
- Bâtiments M4/M4bis pour une surface de 8650 m² (2009)
- Bâtiment M6 pour une surface de 4040 m² (2003)
- Bâtiments M5/M7/M8 pour une surface de 17250 m² (2002 et 2007).

Ces constructions ont fait l'objet des demandes d'urbanisme en vigueur à l'époque en vue d'un stockage de bois.

Suite à une évolution récente des marchés, SEA-invest Nantes envisage de manutentionner et stocker en transit de nouveaux produits (combustibles divers, produits agro-alimentaires...) pour palier à la disparition de l'activité historique qui est le bois, pour laquelle le site est déclaré au titre des ICPE.

SEA-invest souhaite également pérenniser et réorganiser son activité « Sucre », déjà présente sur le site depuis de nombreuses années.

Ainsi, à son initiative, SEA-invest Nantes a engagé une démarche de régularisation et d'extension de ses activités pour le classement ICPE de ses magasins au titre des rubriques 1510 – entrepôt de matières combustibles et 2160 – produits agroalimentaires de type céréales.

Des travaux d'aménagements sont prévus dans le cadre de la réorganisation du site, notamment pour l'activité « Sucre » :

- La déconstruction du bâtiment M2 situé entre les bâtiments M1 et M3 avec la création d'une jonction entre ces 2 derniers.
- L'extension du bâtiment M1 vers le sud (+ 600 m²)
- La création de quais de chargement entre les bâtiments M1 et M3
- La création d'un chargement vrac sur la façade est du bâtiment M3

D'autres travaux seront également mis en œuvre pour la mise en conformité du site au regard des exigences règlementaires :

- La création d'un abri pour les engins de manutention en limite en limite nord du site
- La création d'une dalle de lavage des engins à proximité du nouvel abri des engins
- Le déplacement de l'installation de distribution de gasoil (engins de manutention) du bâtiment M3 à proximité du nouvel abri des engins
- La création d'un bassin de confinement des eaux d'incendie à l'ouest du site
- La suppression des vestiaires du bâtiment M3

Aucune nouvelle imperméabilisation du site n'est prévue dans le cadre de la diversification des activités souhaitées par SEAinvest Nantes.

Par ailleurs, les constructions étant existantes, elles ne répondent pas strictement à l'ensemble des prescriptions des arrêtés de référence ICPE qui leurs seront applicables en tant qu'installation nouvelle au titre des ICPE sous le régime de l'enregistrement.
SEA-invest Nantes souhaite donc planifier les travaux de mise en conformité et sollicite le Préfet pour obtenir des aménagements de prescriptions.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☑

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2-b	Entrepôts couverts de matières combustibles. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôt étant > 50 000 m3 et < 900 000 m3	M1 : 30 000 m3 avec auvent M3 : 30 000 m3 M4 : 36 500 m3 M4bis : 35 000 m3 M6 : 40 400 m3 avec auvent M5/7/8 : 172 500 m3 Volume total = 344 400 m3 3	E
2160-1b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains,... 1. Silos plats. b) Le volume de stockage étant > 5000 m3 et < 15 000 m3	SM5/7/8 : Stockage de céréales (silo à plat) en 49 500 m3	E
2925-1	Atelier de charges d'accumulateurs. 1.Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable > 50 kW	M4 (jonction avec M1) + Hangar de manutention des engins Puissance < 50 kW	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☑ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☑ Non ☐
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui ☐ Non ☑

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface imperméabilisée du site : 7,5 ha	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☑ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I n°520013068 - Prairies de Saint Jean de Boiseau à Bouguenais environ 300 m au sud et à l'est ZNIEFF de type II n°520616267 - Vallée de la Loire à l'aval de Nantes située en bordure sud et à 120 m au nord (Loire)
En zone de montagne ?	☐	☒	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	Plus proche zone couverte à 15km au nord-est (FR3800316 - Tourbière de Logne)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou réserve naturelle répertoriée dans les 20 km autour du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☒	☐	PPBE de Nantes Métropole approuvé le 10/02/2017
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	Les principaux monuments classés sont situés au centre de Nantes et sur l'ile de Nantes à plus de 4 km du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Site RAMSAR "Lac de Grand-Lieu" à 7km au sud-est ZHIM FR511003 - Estuaire de la Loire au sud du site, à environ 200 m
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la Loire aval approuvé le 31/03/2014 : le site se trouve en dehors des zones d'aléas inondation Pas de PPRT sur les communes de Nantes et Bouguenais
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Selon données ARS Loire Atlantique, le captage principal de la ville de Nantes est situés à Mauves sur Loire. Il n'y a pas de captage sur la commune de Bouguenais.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**

D'un site Natura 2000 ?	☐	☐		
D'un site classé ?	☐	☐		

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	Pas de prélèvements en eau souterraine ou eau de surface. Prélèvement eau potable sur le réseau public pour besoins sanitaires du personnel uniquement Pas d'utilisation d'eau à vocation industrielle
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☐	☒	Pas de nouvelles imperméabilisations de surfaces.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	☐	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	Implantation du site en zone portuaire, en dehors et à une distance minimale de 300m des zones de biodiversité répertoriées. Activité de stockage avec absence de rejets et nuisances spécifiques à l'exclusion du trafic portuaire déjà existant
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	Implantation du site en zone portuaire, en dehors et à une distance minimale de 300m des zones de biodiversité répertoriées. Activité de stockage avec absence de rejets et nuisances spécifiques à l'exclusion du trafic portuaire déjà existant

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	Implantation du site en zone portuaire, en dehors et à une distance minimale de 300m des zones de biodiversité répertoriées. Activité de stockage avec absence de rejets et nuisances spécifiques à l'exclusion du trafic portuaire déjà existant
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	Implantation du site en zone portuaire, Pas de nouvelles imperméabilisations de surfaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	☐	Pas de périmètre PPRT touchant le site
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	☐	Le site se trouve en dehors des zones d'aléa inondation répertoriées par le PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	Absence d'émissions et nuisances spécifiques aux produits stockés
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Trafic de véhicules poids-lourds et trafic portuaire associé aux produits stockés mais pas d'augmentation significative attendue dans le cadre du projet : diversification des matières sans augmentation des quantités stockées (pas d'agrandissement des bâtiments)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	Circulation liée au fonctionnement du site à l'origine d'émissions sonores
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	Absence d'émissions et nuisances spécifiques aux produits stockés
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	☐ ☐	Uniquement activité de stockage

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	Emissions lumineuses limitées à l'éclairage nécessaire au fonctionnement et à la sécurité du site, notamment en période hivernale. Pas d'augmentation des émissions déjà existantes dans le cadre du projet
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	☐	Rejets limités aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site. Pas d'émissions spécifiques liées aux activités de stockage
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Eaux sanitaires des bureaux et locaux sociaux vers système d'assainissement autonome. Eaux pluviales de ruissellement sur bâtiments et voies de circulation vers réseau EP du site pour infiltration (fossé) ou rejet en Seine. Pas de rejets de type industriel
	Engendre t-il des d'effluents ?	☒	☐	☐	Voir ci-dessus
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Déchets de type déchets banals d'emballages et ordures ménagères des bureaux et locaux sociaux. Opération de maintenance réalisées par des prestataires spécialisés qui prennent en charge les déchets dangereux issus de leur activité.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	Installation située en zone portuaire
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	Installation située en zone portuaire Pas de modification de l'activité générale du site

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

Activités existantes sur la zone portuaire.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Bassin de régulation des eaux pluviales + traitement des eaux pluviales par séparateur à hydrocarbures avant rejet

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

voir PJ n°8 et n°9 du dossier annexé au Cerfa

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Nantes Le 23/06/2021

Signature du demandeur

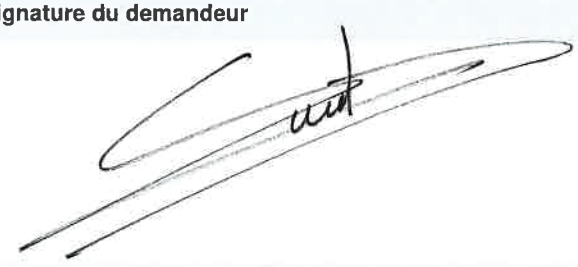

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	X
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	X
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	X
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	X
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du *7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*	X
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	X

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	X
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	X
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	X
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	X
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	X
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	X

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	X
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	X
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	X
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	X
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	☐
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
PJ n°19 - Notice de sécurité avec évaluation des effets en cas d'incendie + annexe 6	
PJ n°20 - Notice hydraulique	
PJ n°21 - ARF et Etude technique Foudre + annexe 4	